



À Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
4, rue Germain Bleuet  
BP 2607  
80 026 AMIENS cedex 1

**Objet : réunions d'informations syndicales et animations pédagogiques obligatoires**

À Amiens, le 17 septembre 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le décret n°82-447 du 28/05/1982 garantit à chaque fonctionnaire le droit à l'information syndicale sur le temps de travail, que l'arrêté du 16 janvier 1985 décline pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré en 2x3h par année scolaire.

Vous avez informé les organisations syndicales de votre intention de mettre en place un nouveau système de décompte du temps d'information syndicale pour nos collègues du premier degré en partageant ce temps à décompter entre les animations pédagogiques (3h) et le temps de concertation (3h).

Même le courrier du DGRH du 5 septembre 20 demande simplement à ce que ces heures de réunions d'informations syndicales soient mises en place « sur la partie du service que les enseignants n'effectuent pas devant les élèves », sans plus de précision. Ce temps de service comprend les heures de concertation, le temps d'animation pédagogique et les conseils d'école.

Nos organisations syndicales ne comprennent donc pas que vous ayez choisi d'aller plus loin que les recommandations du ministère.

Nous notons par ailleurs que dans l'immense majorité des départements français, le choix est laissé aux collègues de décompter les réunions d'informations syndicales soit du temps d'animation pédagogique, soit du temps de concertation.

Parallèlement à cette nouvelle répartition du temps de réunions d'informations syndicales, vous avez décidé de mettre en place un système d'animations pédagogiques obligatoires desquelles les réunions d'informations syndicales ne sauraient être décomptées.

A ce jour, il n'existe aucun texte réglementaire visant à instaurer une telle obligation.

Nous vous informons donc, monsieur l'inspecteur d'académie, de la décision de nos trois organisations syndicales d'appeler les enseignants du département à décompter le temps de leurs deux réunions d'informations syndicales annuelles (soit 6 heures) du temps d'animation pédagogique de leur choix et/ou du temps de concertation, s'ils le souhaitent.

Veillez agréer, monsieur l'inspecteur d'académie, nos salutations les plus distinguées.

Pour le SNUipp – FSU,  
la secrétaire départementale  
Maryse Lecat

Pour le SE – UNSA,  
le secrétaire départemental,  
Philippe Decagny

Pour le SNUDI – FO,  
le secrétaire départemental,  
François Standaert